

IEN chargé de
l'information et de
l'orientation

Réf N°02
Affaire suivie par
Ahmed BOUHABA
Téléphone
04 75 66 93 06
Télécopie
04 75 66 93 03

Mél :

Ce.ia07-iiio@ac-
grenoble.fr

Adresse postale
Place André Malraux
07006 Privas Cedex

Privas, le 08 septembre 2015

L'Inspectrice d'Académie
Directrice Académique des Services de
l'Education nationale de l'Ardèche

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les Inspecteur de l'éducation
nationale
Monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de
l'information et de l'orientation
Madame la Directrice, Messieurs les Directeurs de C.I.O.
Madame la coordonnatrice pédagogique du dispositif

Objet : scolarisation des élèves allophones, nouvellement arrivés en France

Références : - circulaire n° 2002 – 063 du 20.03.2002
- circulaire n° 2012-141 du 02.10.2012 – organisation de la scolarité des élèves
allophones nouvellement arrivés
- circulaire académique du 15 janvier 2013

La circulaire du 2 octobre 2012 comporte les grandes orientations des textes précédents rappelées
ci-dessous :

- 1- Une inscription obligatoire des EANA dans les établissements scolaires sans contrôle de la régularité de la présence sur le territoire de leurs parents. La circulaire n° 2002-063 du 20 mars 2002 rappelle que la scolarité est obligatoire pour tous les élèves âgés de six à seize ans, qu'ils soient Français ou étrangers, « dès l'instant où ils résident sur le territoire ». Elle précise que « l'inscription d'un EANA dans un établissement scolaire ne peut être subordonnée à la présentation d'un titre de séjour ». Et elle encourage la poursuite des études des EANA jusqu'à dix-huit ans.
- 2- La scolarisation systématique des EANA dans une classe ordinaire et la mise en place parallèle d'enseignements adaptés pour leur apprendre le français au sein d'unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A). Une raison simple motive cette orientation fondamentale des instructions officielles : les nouveaux arrivants apprennent autant le français avec les élèves de leur âge qu'avec les enseignants au sein des disciplines.
- 3- Un accueil spécifique de l'élève et de ses parents dans l'établissement scolaire.
- 4- L'évaluation des compétences scolaires initiales des EANA à leur arrivée par les conseillers d'orientation.
- 5- L'élaboration d'un parcours personnalisé adapté aux besoins de chaque EANA associant toute l'équipe enseignante.
- 6- Le suivi des EANA dans la durée.



1 - DISPOSITIONS GENERALES

1-1 Public désigné

Sont concernés les élèves non francophones et non scolarisés en France au cours de l'année scolaire précédente. Peuvent-être également concernés les élèves qui, arrivés au cours de la précédente année scolaire, n'ont pas encore acquis une maîtrise suffisante de la langue française pour suivre avec profit les enseignements des classes ordinaires.

1-2 Obligation scolaire

► Aucune distinction ne peut être faite entre élèves de nationalité française et de nationalité étrangère pour l'accès au service public de l'éducation. L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, âgés de 6 à 16 ans, qu'ils soient français ou étrangers, dès l'instant où ils résident sur le territoire français.

► Les dispositions légales relatives à l'obligation scolaire imposent à toute personne exerçant une simple autorité de fait sur un enfant la charge d'assurer son instruction. Les responsables d'un enfant de nationalité étrangère soumis à l'obligation scolaire sont donc tenus de s'y conformer.

2 - DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE PRISE EN CHARGE DES ELEVES ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVES

2-1 Structures et moyens de prise en charge

- Dans les écoles :

Le directeur de l'école procède à l'admission de l'élève qui est inscrit dans sa classe d'âge. Il en informe l'IEN de circonscription ainsi que l'IEN adjoint chargé de la scolarisation des élèves allophones. Tout départ doit également être signalé à l'IEN de circonscription et l'IEN adjoint.

Avant 6 ans : l'élève est accueilli dans la section maternelle qui correspond à sa classe d'âge.

De 6 à 11 ans : à partir du cours préparatoire, les élèves peuvent être pris en charge en UPE2A, dans une autre école ou bénéficier de l'intervention d'un maître itinérant. La scolarité d'un élève allophone inscrit dans une école ne disposant pas de dispositif d'UPE2A est organisée dans le cadre d'un Programme Personnalisé de Réussite Educative proposé par l'équipe éducative à la suite du positionnement de l'élève.

- Dans les collèges et lycées publics :

Les élèves sont pris en charge dans les collèges et les lycées selon leur classe d'âge, des heures de FLE/FLS permettent leur prise en charge pour réussir leur intégration.

Les élèves allophones de plus de 16 ans, avec une scolarisation antérieure faible sont affectés en lycées professionnels dans un parcours leur permettant de tester les spécialités offertes.

Au niveau départemental, des UPI2A sont implantées dans certains collèges et lycées. En l'absence de dispositifs, des moyens sont alloués par la DSDEN pour les collèges et par la DAPSI pour les lycées. (DAPSI : délégation académique à la persévérance scolaire et à l'inclusion).

2-2 Personnes ressources :

Pour le second degré : Monsieur Ahmed BOUHABA, IEN – IO

☎ 04.75.66.93.06 - ce.dsden07-iio@ac-grenoble.fr

Pour le premier degré : Monsieur Jean Marc GAUTHIER, IEN Adjoint, ☎ 04.75.66.93.33 –
ce.ia07-ien-privas-adjoint@ac-grenoble.fr



Suivi pédagogique et coordination : Madame Martine PICARD, enseignante anglais/FLE-FLS
martine.picard@ac-grenoble.fr

3/4

Une enquête nationale informatisée est renseignée par les services de la DSDEN deux fois par an.

3 - ACCUEIL, INSCRIPTION, SCOLARISATION

3-1 Accueil

Les élèves de moins de seize ans sont accueillis en collège ; les mineurs étrangers de seize à dix-huit ans peuvent être admis en lycée ou en lycée professionnel.

L'inscription d'élèves allophones est subordonnée à une notification de l'IA-DASEN suite au positionnement réalisé au Centre d'Information et d'Orientation.

La notification est envoyée à l'établissement par le secrétariat de l'IEN-IO avec une copie au CIO et à Madame Picard.

Deux principes guident l'accueil de ces élèves :

- faciliter leur adaptation au système français d'éducation en développant **des aides adaptées** dès leur arrivée,
- assurer dès que possible leur **intégration dans le cursus ordinaire**.

En collège :

► **Le positionnement (annexe 1) est réalisé par les services d'orientation sous la responsabilité du chef d'établissement** qui contacte à cet effet le directeur du CIO après entretien initial de situation.

L'annexe 1 est à envoyer à la direction académique - secrétariat de l'IEN-IO.

Les collèges ont la possibilité de demander une aide à la direction des services départementaux de l'Education nationale (HSE) pour financer les cours de FLE/FLS. Les demandes seront étudiées par l'IEN-IO et une notification sera transmise par la DOS.

Vous trouverez en pièce jointe un document réalisé par l'équipe FLE/FLS du groupe Ardèche. Il constitue un ensemble d'outils visant à aider les équipes éducatives dans l'accueil et la prise en charge des élèves nouvellement arrivés.

En lycée :

► L'annexe 2, renseignée par le conseiller d'orientation – psychologue et visée par le directeur de CIO, est adressée à la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Ardèche, secrétariat de l'IEN-IO. Une synthèse issue des discussions entre les directeurs du CIO et les chefs d'établissement est rédigée et envoyée à la DSDEN pour notifier l'affectation.

► L'élève est ensuite accueilli dans un **établissement scolaire de secteur** selon sa scolarité antérieure. D'autres solutions peuvent être envisagées selon les besoins.

Le diagnostic scolaire peut être complété autant que de besoin par un volet social qui sera établi en collaboration avec les services sociaux scolaires de secteur.

Il convient de veiller à ce que soit assurée la scolarisation des mineurs étrangers de seize à dix-huit ans, bien qu'ils ne soient pas soumis à l'obligation scolaire, en prenant en compte leur **degré de maîtrise de la langue française** et leur **niveau scolaire**. Ces derniers, comme les élèves français, **doivent pouvoir poursuivre les études engagées.**

Les lycées ont la possibilité de demander une aide (HSE) pour financer des cours de FLE/FLS. La demande est à adresser à la direction des services départementaux de l'Education nationale qui instruira et transmettra à la DAPSI. (Annexe 3)



3-2 Scolarisation

- ▶ La scolarisation des nouveaux arrivants concerne **l'ensemble de l'équipe éducative**.
- ▶ Les élèves sont inscrits par le chef d'établissement de secteur dans les classes ordinaires **correspondant à leur classe d'âge**, en tenant compte de leur niveau scolaire pour permettre la meilleure réussite possible, sans toutefois dépasser un écart d'âge de plus de **deux ans** avec l'âge de référence.
- ▶ Les élèves peuvent bénéficier d'un emploi du temps individualisé qui leur permet de développer leurs compétences de maîtrise de la langue française et de consolider les compétences avérées. Au total, l'horaire scolaire doit être identique à celui des autres élèves inscrits dans les mêmes niveaux. L'objectif est de trouver **les réponses pédagogiques les plus adaptées** au profil de chacun d'entre eux pour favoriser **la maîtrise du français envisagé comme langue de scolarisation**.
- ▶ Les dispositions relatives à l'inscription aux **examens**, aux périodes de **stage en entreprise**, aux **voyages à l'étranger** comportent des **clauses spécifiques** pour les élèves étrangers et / ou nouvellement arrivés en France. Se reporter à la circulaire 2002-063 du 20.03.:2002.
- ▶ L'apprentissage d'une langue est un processus long : sauf exceptions, un élève a besoin de plus d'une année pour maîtriser le français langue de scolarisation. Il faut donc lui donner du temps. Ainsi, un parcours personnalisé de l'élève est à mettre en place, qui tienne compte de son niveau, de sa scolarisation antérieure, de sa biographie langagière et de la manière dont il suit la scolarité en France : dans le cas de ces élèves à besoins spécifiques, on ne saurait appliquer en aucun cas des règles trop rigides qui nuiraient à leur inclusion scolaire et, à terme, à leur orientation et à leur avenir dans le système.
- ▶ L'orientation est un moment essentiel, qui nécessite un vrai dialogue avec les familles et qui doit tenir compte de la biographie langagière des élèves, de leur parcours scolaire et migratoire et de leurs compétences acquises. Trop souvent par le passé, on a confondu difficulté scolaire et difficulté linguistique : le critère linguistique ne doit pas peser sur l'orientation dans la mesure où les élèves allophones sont dans une dynamique d'appropriation de la langue et de progrès.

Pour le Recteur et par délégation,

Christine DODANE